Département de la Manche 305/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

CONSIDERANT que les conditions météorologiques défavorable et les précipitations ont entraîné une dégradation de l'état du terrain de football communal ;

CONSIDERANT que l'état actuel du terrain ne permet pas la pratique des activités sportives dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver les équipements sportifs communaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Interdiction d'utilisation

En raison des conditions climatiques défavorables et de l'état impraticable du terrain, **l'utilisation du terrain de football communal est interdite à compter du 23 octobre 2026 – 15 h 00 et jusqu'à nouvel ordre.**

Cette interdiction concerne l'ensemble des activités sportives, notamment les entraînements, les rencontres officielles et amicales ainsi que toute autre utilisation du terrain.

ARTICLE 2 – Durée de l'interdiction

La présente interdiction restera en vigueur jusqu'à ce que les conditions météorologiques et l'état du terrain permettent à nouveau son utilisation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

La réouverture du terrain fera l'objet d'une décision municipale levant la présente interdiction.

ARTICLE 3 – Information des usagers

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par les moyens habituels de publicité de la commune.

ARTICLE 4 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques municipaux et les agents de la Police pluri-communale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Voies et délais de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Agon-Coutainville, le 23 octobre 2026

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE (MANCHE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
JP. GERMAIN

MARIE-LAURE GASNIER